

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Bodéga des Feux Follets
Le 18 Juillet 2026**

N° A-2026-06-12-60

Madame le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225.

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement de la bodéga des Feux-Follets du 18 Juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la bodéga du 18 Juillet 2026, la circulation et le stationnement seront interdits : Sur le parking du Lavadous du matin de la festività 8h au lendemain 8h.

ARTICLE 2 – Les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage sont :

- Pose de barrières de sécurité selon le périmètre réglementaire.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capetang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 12 Juin 2026

Le Maire,



Géraldine ESCANDE-COLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du **17 JUIN 2026**
Le Maire :